

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 14

Révision: 02.09.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

**SOLVANT DE NETTOYAGE
DILUANT MIXTE**

Code du produit:

0660

Numéro d'enregistrement

Voir Chapitre 3

Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SOLVANT DE NETTOYAGE

DILUANT

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

CHARBONNEAUX BRABANT

52 rue de la Justice

51100 REIMS

www.charbonneauxbrabant.com

E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

Tel: +33 (0)3 26 49 58 70

Service chargé des renseignements:

Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT

52 rue de Justice - Z.I. Port Sec

51100 REIMS

Tel: 03 26 49 58 70

E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA

téléphone: 01 45 42 59 59

SAMU : 15

POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement

Danger

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 14

Révision: 02.09.2024

Nom du produit: SOLVANT DE NETTOYAGE
DILUANT MIXTE

(suite de la page 1)

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

· Mentions de danger

· Conseils de prudence

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

· vPvB:

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)
Diméthylcétone

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Composants dangereux:

CAS: 1330-20-7
EINECS: 215-535-7
Numéro index: 601-022-00-9
RTECS: ZE 2100000
Reg.nr.: 01-2119488216-32

XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)
⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412

50-100%

CAS: 67-64-1
EINECS: 200-662-2
Numéro index: 606-001-00-8
RTECS: AL 3150000
Reg.nr.: 01-2119471330-49-XXXX

Diméthylcétone

⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066

25-50%

· Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

néant

· SVHC

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

hydrocarbures aromatiques

≥30%

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

FR
(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 14

Révision: 02.09.2024

Nom du produit: SOLVANT DE NETTOYAGE
DILUANT MIXTE

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales: Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
- Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
- Après ingestion: Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical.
Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications: Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.
Éviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Récueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Utiliser du matériel antidéflagrant
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter la formation d'aérosols.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 14

Révision: 02.09.2024

**Nom du produit: SOLVANT DE NETTOYAGE
DILUANT MIXTE**

(suite de la page 3)

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Si possible, utiliser un système de transfert clos.

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

Mise à la terre des équipements

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.

· Indications concernant le stockage commun:

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

VLEP (France) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

PEL (U.S.A.) Valeur à long terme: 435 mg/m³, 100 ppm

REL (U.S.A.) Valeur momentanée: 655 mg/m³, 150 ppm
Valeur à long terme: 435 mg/m³, 100 ppm

TLV (U.S.A.) Valeur à long terme: 20 ppm
BEI, A4

AGW (Allemagne) Valeur à long terme: 220 mg/m³, 50 ppm
2(II);DFG, EU, H

CAS: 67-64-1 Diméthylcétone

VLEP (France) Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm
Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

PEL (U.S.A.) Valeur à long terme: 2400 mg/m³, 1000 ppm

REL (U.S.A.) Valeur à long terme: 590 mg/m³, 250 ppm

TLV (U.S.A.) Valeur momentanée: 500 ppm

Valeur à long terme: 250 ppm

A4, BEI

AGW (Allemagne) Valeur à long terme: 1200 mg/m³, 500 ppm
2(I);AGS, DFG, EU, Y

CAS: 100-41-4 éthylbenzène

VLEP (France) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 88,4 mg/m³, 20 ppm
risque de pénétration percutanée

PEL (U.S.A.) Valeur à long terme: 435 mg/m³, 100 ppm

REL (U.S.A.) Valeur momentanée: 545 mg/m³, 125 ppm

Valeur à long terme: 435 mg/m³, 100 ppm

TLV (U.S.A.) Valeur à long terme: 20 ppm

OTO, BEI, A3

AGW (Allemagne) Valeur à long terme: 88 mg/m³, 20 ppm
2(II);DFG, H, Y, EU

CAS: 108-88-3 TOLUENE

VLEP (France) Valeur momentanée: 384 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 76,8 mg/m³, 20 ppm
R2, risque de pénétration percutanée

PEL (U.S.A.) Valeur à long terme: 200 ppm

Valeur plafond: 300; 500* ppm

*10-min peak per 8-hr shift

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 14

Révision: 02.09.2024

Nom du produit: SOLVANT DE NETTOYAGE
DILUANT MIXTE

(suite de la page 4)

REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 560 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m ³ , 100 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 20 ppm BEI, OTO, A4
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 190 mg/m ³ , 50 ppm 2(II);DFG, EU, H, Y

· DNEL

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

DNEL	(CONSUMMATEURS) Inhalation - Effets systémiques à long terme: 65,3 mg/m ³ Dermal - Effets systémiques à long terme: 125 mg/kg bw/day Oral - Effets systémiques à long terme: 12,5 mg/kg bw/day (TRAVAILLEURS) Inhalation - Effets locaux à court terme: 442 mg/m ³ Inhalation - Effets systémiques à long terme: 221 mg/m ³ Dermal - Effets systémiques à long terme: 212 mg/m ³
------	---

CAS: 67-64-1 Diméthylcétone

DNEL	(OTH) Utilisation Finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux Durée exposition: 1h Valeur: 2420 mg/m ³ - 1000ppm Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 8h Valeur: 186 mg/kg Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur 1210 mg/m ³ - 500ppm Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée exposition: 24h Valeur: 62 mg/kg Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée exposition: 24h Valeur: 200 mg/m ³ Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 62 mg/kg
------	---

· PNEC

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

PNEC	(-) Eau : 0,327 mg/l Sédiment: 12,46 mg/kg Sol: 2,31 mg/kg STP: 6,58 mg/l
------	---

CAS: 67-64-1 Diméthylcétone

PNEC	(OTH) Eau douce: 10.6mg/l Eau de mer: 1.06 mg/l Sédiment d'eau douce: 30.4 mg/kg Sédiment marin: 3.04 mg/kg Sol: 29.5 mg/kg
------	--

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

BEI (U.S.A.)	1,5 g/g creatinine Medium: urine Time: end of shift Parameter: Methylhippuric acids
BGW (Allemagne)	2000 mg/L Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Methylhippur-(Tolur-)Säure (alle Isomere)

CAS: 67-64-1 Diméthylcétone

BEI (U.S.A.)	25 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone (nonspecific)
--------------	--

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 14

Révision: 02.09.2024

**Nom du produit: SOLVANT DE NETTOYAGE
DILUANT MIXTE**

(suite de la page 5)

BGW (Allemagne)	50 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Aceton
CAS: 100-41-4 éthylbenzène	
BEI (U.S.A.)	0,15 g/g creatinine Medium: urine Time: end of shift at end of workweek Parameter: Sum of mandelic acid and phenylglyoxylic acid (nonspecific)
BGW (Allemagne)	250 mg/g Kreatinin Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Mandelsäure plus Phenylglyoxylsäure
CAS: 108-88-3 TOLUENE	
BEI (U.S.A.)	0,02 mg/L Medium: blood Time: prior to last shift of workweek Parameter: Toluene
	0,03 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Toluene
	0,3 mg/g creatinine Medium: urine Time: end of shift Parameter: o-Cresol with hydrolysis (background)
BGW (Allemagne)	600 µg/l Untersuchungsmaterial: Vollblut Probennahmezeitpunkt: unmittelbar nach Exposition Parameter: Toluol
	1,5 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende, bei Langzeiteexposition: am Schichtende nach mehreren vorangegangenen Schichten Parameter: o-Kresol (nach Hydrolyse)
	75 µg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Toluol

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

· Contrôles techniques appropriés

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 14

Révision: 02.09.2024

**Nom du produit: SOLVANT DE NETTOYAGE
DILUANT MIXTE**

(suite de la page 6)

chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

· Matériau des gants

Gants laminés multicouches.

Standard : EN 374

Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur:

Incolore

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

55 °C

· Inflammabilité

Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure:

1,1 Vol %

· Supérieure:

13 Vol %

· Point d'éclair:

-17 °C (CAS: 67-64-1 Diméthylcétone)

· Température d'auto-inflammation:

430 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· pH

Non déterminé.

· Viscosité:

· Viscosité cinématique

Non déterminé.

· Dynamique:

Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau:

Peu soluble

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Voir chapitre 12

· Pression de vapeur à 20 °C:

233 hPa

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C:

0,8443 g/cm³

· Densité relative.

Non déterminé.

· Densité de vapeur:

Non déterminé.

· Aspect:

· Forme:

Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Teneur en solvants:

100,00 %

· Changement d'état

· Vitesse d'évaporation.

Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

néant

· Gaz inflammables

néant

· Aérosols

néant

· Gaz comburants

néant

· Gaz sous pression

néant

· Liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

· Matières solides inflammables

néant

· Substances et mélanges autoréactifs

néant

· Liquides pyrophoriques

néant

· Matières solides pyrophoriques

néant

· Matières et mélanges auto-échauffants

néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au

contact de l'eau

néant

· Liquides comburants

néant

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 14

Révision: 02.09.2024

Nom du produit: SOLVANT DE NETTOYAGE
DILUANT MIXTE

(suite de la page 7)

· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	>838,4 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur / source de chaleur
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **10.5 Matières incompatibles:** Les bases fortes
Péroxydes (H₂O₂, Na₂O₂, K₂O)
Acides oxydants et sels (HNO₃, MnO₄K.)
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë:** Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

Oral	LD50 (supplémentaire)	3.523 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50 (supplémentaire)	12.126 mg/kg (LAPIN)
	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50 (supplémentaire)	27.124 mg/l (RAT) (4H)
	LC50	11 mg/l (ATE)

CAS: 67-64-1 Diméthylcétone

Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (rbt)
	NOEC 48h	3.400 MG/LITRE (5)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Nocif par contact avec la peau.
- Par inhalation: Nocif par inhalation.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Indications toxicologiques complémentaires: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Toxique pour la reproduction:

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

CE50 (écologique)	2,2 mg/l (ALGUES) (73h)
	Selenastrum capricornutum
LD50 (écologique)	1 mg/l (DAPHNIES) (24H - OCDE 202)
	Daphnia magna
	2,6 mg/l (POISSONS) (96h - OCDE 203)
	Oncorhynchus mykiss

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 14

Révision: 02.09.2024

Nom du produit: SOLVANT DE NETTOYAGE
DILUANT MIXTE

(suite de la page 8)

CAS: 67-64-1 Diméthylcétone

CE50 (écologique)	>100 mg/l (ALGUES) (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , Essai en statique) (valeur de la littérature)
	>100 mg/l (DAPHNIES) (<i>Daphnia magna</i> , Essai en statique) (valeur de la littérature)
LC50 (écologique)	>100 mg/l (POISSONS) (<i>Salmo gairdneri</i> , essai en statique) (valeur de la littérature)

12.2 Persistance et dégradabilité**CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)**

Biodegradabilité	% (-) En milieu aérobie, le produit est intrinsèquement biodégradable. En milieu anaérobie, le produit est biodégradable dans les conditions de dénitrification.
------------------	---

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit est volatil et demeure dans la phase atmosphérique
Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol
Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol
Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

CAS: 1330-20-7 XYLENES - Reaction mass of ethylbenzene and xylene (autre n°CE: 905-588-0)

Log Pow	(-) <3,2
---------	-------------

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Remarque:

Nocif pour les organismes aquatiques.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Nocif pour les organismes aquatiques.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR, IMDG, IATA

UN1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ACÉTONE, XYLÈNES)

IMDG, IATA

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ACETONE, XYLENES)

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 14

Révision: 02.09.2024

Nom du produit: SOLVANT DE NETTOYAGE
DILUANT MIXTE

(suite de la page 9)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette 3

· IMDG, IATA



· Class 3 Liquides inflammables.
· Label 3

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

33

· No EMS:

F-E, S-E

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)
· Quantités exceptées (EQ)

1L
Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

D/E

· IMDG

· Limited quantities (LQ)
· Excepted quantities (EQ)

1L
Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C
INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ACÉTONE, XYLÈNES), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

CAS: 100-41-4 | éthylbenzène

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

· Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 14

Révision: 02.09.2024

Nom du produit: SOLVANT DE NETTOYAGE
DILUANT MIXTE

(suite de la page 10)

· Etiquetage selon le règlement (CE) n°
1272/2008

voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

5.000 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

50.000 t

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3, 48

· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

CAS: 67-64-1 Diméthylcétone

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

CAS: 67-64-1 Diméthylcétone

3

CAS: 108-88-3 TOLUENE

3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

CAS: 67-64-1 Diméthylcétone

3

· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

· Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): 4330, 4331

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

· * Nanomatériaux:

Le produit ne contient pas de nanomatériaux

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· VOC (CE)

>99,30 %

· VOCV (CH)

>99,30 %

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P
utilisées dans le document:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/
CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Service établissant la fiche technique:

-
voir Rubrique 1

· Contact:

-
Voir Rubrique 1

· Date de la version précédente:

13.06.2023

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 14

Révision: 02.09.2024

Nom du produit: SOLVANT DE NETTOYAGE
DILUANT MIXTE

(suite de la page 11)

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR
 (suite page 13)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 14

Révision: 02.09.2024

Nom du produit: SOLVANT DE NETTOYAGE
DILUANT MIXTE

(suite de la page 12)

Annexe: Scénario d'exposition

Désignation brève du scénario d'exposition Non disponible

FR